

Prises en charge OPCAİM 2016

Dans le respect des dispositions législatives et conventionnelles en vigueur, de la charte contrôle qualité de l'OPCAİM et dans la limite des disponibilités financières. Montants indiqués hors TVA



120, boulevard de Courcelles • 75849 Paris Cedex 17
www.opcaim.com

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (10 DÉCEMBRE 2015 ET 12 JANVIER 2016)

Formation des salariés

CARACTÉRISTIQUES

PRISE EN CHARGE OPCAİM

Plan de formation	Période de professionnalisation	Compte Personnel de Formation (CPF)	Disposition commune à tous les dispositifs de formation des salariés (hors CPF)
<p>► Public Salariés en CDI ou en CDD des entreprises de moins de 300 salariés.</p> <p>► Actions de formation visant prioritairement</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'élargissement et l'acquisition d'une qualification, • l'élargissement du champ professionnel d'activité, • l'adaptation aux évolutions de l'emploi, aux mutations industrielles et à l'évolution du système de production et des technologies, • la préparation aux métiers industriels prioritaires définis par le groupe technique paritaire « Observatoire », • l'acquisition d'un des socles de compétences industrielles, • la mise en œuvre de formation pendant les périodes non travaillées au titre de l'activité partielle. 	<p>► Public Salariés en CDI.</p> <p>► Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire Prenant en compte l'expérience des bénéficiaires et permettant la personnalisation des parcours.</p> <p>► Actions de formation visant</p> <ul style="list-style-type: none"> • un CQPM ou CQPI (liste A CPNE), • une qualification professionnelle inscrite au RNCP, • l'accès au socle de connaissances et de compétences (défini par décret), • l'accès à une certification inscrite à l'Inventaire CNCP. <p>► Durée pédagogique minimum 70 h sur 12 mois calendaires. Durée non applicable aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de VAE, • formations sanctionnées par une certification inscrite à l'inventaire CNCP, • formations financées dans le cadre de l'abondement au CPF. 	<p>► Public Salariés en CDI ou en CDD.</p> <p>► Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire Prenant en compte l'expérience des bénéficiaires et permettant la personnalisation des parcours.</p> <p>► Actions de formation visant une certification inscrite au portail : www.moncompteformation.gouv.fr</p> <p>► Critères définis par la CPNE restreinte (renseignez-vous auprès de votre ADEFİM)</p>	<p>Une allocation de formation est versée lorsque la formation est organisée en dehors du temps de travail (dans la limite de 80 h/an/salarié au titre du plan).</p>
<p>► Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire 500 €</p> <p>► Coûts pédagogiques 100 % du coût réel dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 €/h pour les formations industrielles, • 25 €/h pour les formations non industrielles, • dans la limite de 7 500 €/an/entreprise pour les entreprises de moins de 10 salariés. <p>► Bilan de compétences Dans la limite de 62 €/h et de 24 h/salarié.</p> <p>► VAE Dans la limite de 62 €/h et de 24 h/salarié.</p> <p>► Frais annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport au coût réel (à l'intérieur de l'Union Européenne), • hébergement dans la limite de 64 €/nuit, • restauration dans la limite de 18 €/repas. <p>► Salaires (entreprises de moins de 10 salariés) Forfait 13 €/h.</p>	<p>► Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire Dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.</p> <p>► Coûts pédagogiques 70 % du coût réel dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 32 €/h pour les formations industrielles, • 25 €/h pour les formations non industrielles. <p>Exception pour les femmes des entreprises de 50 salariés ou moins : 100 % dans la limite de 32 €/h dès lors que ces formations préparent à une certification inscrite sur la liste A ou B de la CPNE.</p> <p>► VAE Dans la limite de 62 €/h et de 24 h/salarié.</p>	<p>► Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire Dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.</p> <p>► Coûts pédagogiques Dans la limite de 45 €/h/stagiaire.</p> <p>► VAE Dans la limite de 62 €/h.</p> <p>► Frais annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport au coût réel (à l'intérieur de l'Union européenne) dans la limite de 0,55 €/km, • hébergement dans la limite de 64 €/nuit, • restauration dans la limite de 18 €/repas. <p>► Salaires et charges Prise en charge à hauteur de leur montant réel dans la limite, pour chaque salarié, du total pris en charge au titre de l'évaluation pré-formatrice, l'action de formation, la VAE et les frais annexes, pour les heures mobilisées au titre du CPF.</p> <p>► Abondements de l'OPCAİM (au-delà des heures inscrites sur le compte) 45 €/h suivant les priorités définies par la branche (renseignez-vous auprès de votre ADEFİM).</p>	<p>► 50 % de l'allocation de formation selon les règles en vigueur</p>

OFFRE DE SERVICES

Paiement direct à l'organisme de formation

Pour faciliter vos démarches et optimiser votre investissement formation, l'OPCAİM peut organiser la gestion administrative de vos dossiers pour tous les dispositifs. Une fois la convention de formation signée, l'OPCAİM gère administrativement le dossier avec l'organisme de formation, paie la facture, récupère et archive les justificatifs. Un reporting complet vous est alors proposé à la fréquence que vous souhaitez.

Frais de gestion appliqués pour l'accès à ce service (hors entreprises de - 10 et CPF) : 3 % de la facture du prestataire.

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFİM.

Votre ADEFİM



OBJECTIF QUALITÉ

L'Opcaim sécurise la qualité de vos formations

Prises en charge OPCAIM 2016

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (10 DÉCEMBRE 2015 ET 12 JANVIER 2016)

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

Dispositifs d'insertion professionnelle

POE individuelle

POE collective

Contrat de professionnalisation

Tutorat

CARACTÉRISTIQUES

- ▶ **Public**
Demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un emploi correspondant à une offre d'emploi précise.
- ▶ **À l'issue de la formation, les contrats de travail pouvant être conclus sont :**
 - CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.
- ▶ **Public**
Demandeurs d'emploi pour suivre une formation à des métiers en tension définis par la branche. Renseignez-vous sur les métiers en tension reconnus sur votre territoire.
- ▶ **À l'issue de la formation, les contrats de travail pouvant être conclus sont :**
 - CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.
- ▶ **Public**
 - jeunes de 16 à 25 ans et inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi,
 - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus et inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi,
 - femmes reprenant leur activité,
 - bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) ou anciens bénéficiaires de CUJ,
 - personnes non titulaires du bac général ou d'un diplôme d'enseignement technologique ou professionnel.
- ▶ **Durée**
Du contrat :
 - CDI,
 - CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas).**De la formation :**
 - entre 15 % et 25 % de la durée du contrat,
 - pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas (pour permettre l'embauche, en particulier pour un CQPM ou un CQPI).
- ▶ **Action de professionnalisation visant**
 - une qualification inscrite sur la liste A de la CPNE (CQPM/CQPI),
 - un parcours de professionnalisation de la liste A,
 - un diplôme,
 - un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- ▶ **Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire**
Dans la limite de **500 €** et pour une durée minimum de 3 h 30.
- ▶ **Parcours de formation**
Prise en charge moyenne des coûts pédagogiques en complément de la prise en charge par Pôle emploi, dans la limite de 400 heures et de **8 €** de l'heure, pour les formations individualisées et préparant à un métier industriel.
- ▶ **Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire**
Dans la limite de **500 €** et pour une durée minimum de 3 h 30.
- ▶ **Parcours de formation**
Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur du coût réel dans la limite de :
 - 400 heures pour les formations individualisées conduisant aux métiers en tension,
 - **16 €/h** (coût calculé sur l'ensemble des heures réalisées au cours d'une même année civile sur tout le territoire).
- ▶ **Prise en charge maximum** (évaluation préalable et parcours de formation) **6 400 €**.
- ▶ **Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire**
Dans la limite de **500 €** et pour une durée minimum de 3 h 30.
- ▶ **Parcours de formation**
Taux horaire :
pour les contrats de 6 à 12 mois, dont la durée de l'action est comprise entre 15 % et 25 % :
 - **13 €** pour les formations industrielles,
 - **8 €** pour les formations non industrielles,pour les contrats de 6 à 12 mois et de 13 à 24 mois, dont la durée de l'action est supérieure à 25 % :
 - **10 €** pour les formations industrielles (dans la limite de 8 100 € ou 10 530 € en cas de majoration),
 - **6 €** pour les formations non industrielles (dans la limite de 4 860 € ou 6 318 € en cas de majoration).
- ▶ **Des modulations sont prévues selon les bénéficiaires, la nature et le coût des actions**
- ▶ **Formation des tuteurs**
Forfait de **15 €/h** dans la limite de 40 h.
- ▶ **Exercice de la fonction tutorale (EFT)**
 - prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de **200 €/mois/contrat pro**,
 - pendant 6 mois maximum.
- ▶ **Dans le cadre d'un GEIQ** (le nombre maximum d'EFT est de 1 pour 3 contrats de pro)
Pour le tuteur du GEIQ :
 - prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de **230 €/mois/contrat pro**,
 - pendant 6 mois maximum.**Pour le tuteur désigné au sein de l'entreprise utilisatrice (moins de 300 salariés) :**
 - prise en charge à **200 €/mois/contrat pro**,
 - pendant 6 mois maximum.

Passage de certifications

CARACTÉRISTIQUES

- ▶ **CQPM/CQPI**
Priorités de la branche, les certificats de qualification paritaire de la Métallurgie (CQPM) ou Interbranches (CQPI), attestent de la qualification obtenue dans un métier de la métallurgie.
- ▶ **Autres certifications**
Diplômes, Titres RNCP et Inventaire.

CARACTÉRISTIQUES

- ▶ **Accompagnement**
 - pour l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle,
 - dans la limite de 5 jours/an.
- ▶ **Diagnostic de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)**
 - pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle,
 - dans la limite de 5 jours/an.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- ▶ **Passage des évaluations certificatives du CQPM/CQPI**
Forfait de **500 €**, tous dispositifs.
- ▶ **Autres certifications**
Prise en charge au coût réel dans la limite de **200 €** (Période de professionnalisation, CPF, POEI et POEC).
- ▶ **Participation au jury de délibération des CQPM**
 - forfait de **100 €**/demi-journée,
 - forfait de **150 €**/journée.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- ▶ **Prise en charge identique pour les deux dispositifs**
 - 100 % de leur coût réel,
 - dans la limite de **1 000 €/jour**,
 - et de 5 jours/an.